



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES 2019 / 2020



INTERCOMMUNAL
JACQUES PILLET

I) - FONCTIONNEMENT

Les temps périscolaires des groupes scolaires primaires comprennent :

- 1 – Les accueils du matin et du soir (avec l'aide aux leçons pour les enfants de l'école élémentaire)
- 2 - Le temps de pause méridienne (temps de midi)

II) - MODALITES POUR L'INSCRIPTION ET LES CONDITIONS D'ACCUEIL SUR LES DIFFERENTS TEMPS PERISCOLAIRES

Ecole maternelle LES ALLEES :

- 1 – Accueils du matin et du soir :
 - S'adresser à l'école maternelle, auprès d'une ATSEM
- 2 - Le temps de pause méridienne de 11h30 à 13h15
 - Inscription et achat de tickets au service des Affaires Scolaires, en mairie

Ecole élémentaire LA CLE VERTE

- 1 - Accueils du matin et du soir :
 - S'adresser au Centre Social Intercommunal Jacques Pillet

Le soir, les parents peuvent récupérer leurs enfants aux heures de fonctionnement de ce service (dès la fin de la classe et jusqu'à 18 h 30) à l'école LA CLE VERTE site Georges Clemenceau (salle périscolaire dans la cour de l'école).

- 2 - Le temps de pause méridienne de 11h45 à 13h15
 - Inscription et achat de tickets au service des Affaires Scolaires, en mairie

Conditions d'accueil sur les temps périscolaires

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville et du CSI Jacques Pillet ne pourra être engagée.

A l'issue du temps scolaire de l'après-midi, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire rejoindront automatiquement la Accueil du soir située :

- Pour les maternels, dans les locaux de l'école maternelle
- Pour les élémentaires dans la salle périscolaire de l'école du site Georges Clemenceau

Pour des raisons de sécurité, **tout enfant restant plus de 5 minutes seul à l'extérieur de l'école sera automatiquement ramené à l'intérieur de la cour auprès des animateurs présents.**

Les enseignants sont chargés de **remettre aux animateurs du périscolaire les enfants inscrits sur les accueils du soir.**

III) - REGLEMENT

1 - Accueils du matin et du soir :

Article 1 : J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres.

Article 2 : J'ai le devoir de lever la main pour toute demande.

Si je respecte ces règles, je participe aux activités dans de bonnes conditions.

Si je ne respecte pas ces règles :

- Je peux être privé d'activités : jeux de cour, jeux de société, lecture etc.
- Je peux aussi être exposé à des avertissements et à une exclusion temporaire ou définitive*

2 - Le temps de pause méridienne

Article 1 : J'ai le devoir de me déplacer dans le calme (entrée et sortie du réfectoire).

Article 2 : J'ai le droit de manger dans le calme et le devoir de laisser les autres enfants manger tranquillement.

Article 3 : J'ai le droit de ne pas aimer un plat et le devoir d'y goûter.

Article 4 : J'ai le droit d'être nourri correctement.

Article 5 : J'ai le droit d'être respecté et le devoir de respecter les autres.

Article 6 : J'ai le devoir de lever la main pour toute demande.

Si je respecte ces règles, je peux manger dans de bonnes conditions.

Si je ne respecte pas ces règles :

- Je peux être privé d'activités ludiques : jeux de cour, jeux de société, lecture, vidéo etc.
- Je peux aussi être exposé à des avertissements et à une exclusion temporaire ou définitive*

** (VIII Sanctions et exclusion).*

IV) - SANTE

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir.

Le cas échéant, les parents devront récupérer leur enfant.

L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence.

INFORMATION SUR LES CONTRAINTES ALIMENTAIRES OU PRISE EN CHARGE DE MALADIES CHRONIQUES

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dans les restaurants scolaires, un Projet d'Accueil Individualisé doit être signé. Conformément à la législation en vigueur, il s'agit d'un protocole d'accord passé entre la famille et les différents partenaires (Education Nationale, Commune, médecin scolaire, médecin allergologue, directrice de l'école maternelle et directeur de l'école primaire, responsable du centre social intercommunal) et qui veille à respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant et prévenir les allergies. Les familles, dont l'enfant fait l'objet d'un P.A.I. déclaré sont chargés de le signaler lors de l'inscription au service de la restauration scolaire de la mairie ainsi qu'à la directrice de l'école maternelle ou directeur de l'école primaire. Toute situation sera adaptée aux cas par cas

Asthmatique : Oui Non

Allergie produit alimentaire : Oui Non

Si oui, lequel ?

Diabétique : Oui Non

V) - ABSENCES ET RETARDS

Pour les enfants qui ne rentrent pas seuls, en cas de retard après la classe, les parents devront alerter l'agent coordinateur ou l'école maternelle dès que possible.

Leur enfant (en fonction de son âge) sera confié soit à la Accueil maternelle soit à la Accueil du site Georges Clemenceau.

Cette prise en charge entraînera automatiquement une facturation au tarif de la Accueil du soir en vigueur.

Contacts jusqu'à 18h

Centre Social Intercommunal Jacques Pillet	03 86 60 43 60	accueil@csi-guerigny.fr
Mairie de Guérigny	03 86 90 78 50	mairie-guerigny@wanadoo.fr
Ecole maternelle	03 86 37 36 66	
Ecole élémentaire : site Paulin Masson	03 86 37 36 21	
Ecole élémentaire : site Georges Clemenceau	03 86 37 30 13	

VI) - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La mairie de GUERIGNY est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps périscolaire où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent contracter une assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

VII) - CONDUITES A RESPECTER

Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls au portail. Les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations. Le portail devra être systématiquement fermé.

Les animaux domestiques (ou autres) sont interdits dans l'enceinte des écoles.

VIII) - SANCTIONS ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités ou du temps de repas comme :

- Comportement dangereux (mise en danger de l'intégrité physique ou morale d'un autre enfant ou de soi-même)
- Violence volontaire physique (coups violents répétés, chutes ...)
- Violence verbale (insultes, moqueries importantes avec volonté de blesser l'autre etc.)
- Intolérance (propos et ou comportement xénophobe, raciste, sexiste.)
- Irréspect et insolence envers un adulte ou un autre enfant
- Vol
- Dégradation volontaire de matériels et/ou de locaux
- Jeux avec la nourriture

feront l'objet :

- Dans un premier temps, d'un travail pédagogique avec la coordinatrice
- Dans un second, d'un pré avertissement écrit aux parents
- Puis d'un 1^{er} avertissement qui invitera la famille au CSI Jacques Pillet si l'attitude de l'enfant ne change pas
- Dès le 2^{ème} avertissement, la famille et l'enfant seront convoqués au CSI Jacques Pillet
- D'un 3^{ème} avertissement avec une exclusion temporaire des activités pour une période de deux semaines consécutives
- D'un 4^{ème} avertissement qui justifie une exclusion définitive de l'activité concernée

Ces avertissements seront signifiés aux parents par la coordinatrice selon le temps périscolaire concerné (accueils du matin et/ou du soir / pause méridienne).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par la coordinatrice après validation de la mairie de GUERIGNY. Le responsable légal recevra la décision émise par courrier, 5 jours avant l'application de la sanction.

Les informations collectives sur les fiches de renseignements jointes sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Coupon à retourner à la coordinatrice

Je soussigné,

Responsable légal de l'enfant Classe de :

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et **m'engage à ce que mon enfant le respecte.**

Signature

Guérigny, le :